

COMITE DEPARTEMENTAL DU 15 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept le 15 du mois de mars à dix heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de M. Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le 2 mars 2017.

Présent(e)s : MM. CHARONNAT – CHAT – CLERIN – PERREAU – ZEIGER – BLIN – PETIT – MAILLET – MESLIN – DUMAY – ENES – GARRIGA – IDES – MAULOISE – BALOUP – CHEVAU – CHATON – FRACHET – GERARDIN – BEZINE – BOURDON – CHAUT – DORTE – JORDAT – HENNEQUIN – LESPINE – PETILLAT – SOLAS – BOUILHAC – SACKEPEY

Procurations : 7

Monsieur PANNETIER donne pouvoir à M. CLERIN

Monsieur PICARD donne pouvoir à M. MAILLET

Madame ROYER donne pouvoir à M. LOURY

Madame AITA donne pouvoir à M. MAULOISE

Monsieur MARREC donne pouvoir à M. PETILLAT

Monsieur DESNOYERS donne pouvoir à M. BALOUP

Monsieur GILET donne pouvoir à M. CHEVAU

Excusé(e)s : MM. DELAVAUT – HERMIER – PASQUIER – DE PINHO – DEPUYDT

Absent(e)s : MM. AOMAR – GAUTHERON

Le secrétariat a été assuré par : Monsieur Laurent CHAT

Nombre de Membres en exercice :	46
Nombre de Membres présents :	31

Le quorum étant atteint à cette séance, le comité départemental peut valablement délibérer.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

1.1. Amendements au règlement financier

1.2. Dérogations au règlement financier

1.3. Avenant au marché des IRVE – Intégration de prix nouveaux

1.4. Transfert de la compétence « bornes pour véhicules électriques »

1.5. Signature de contrats d'itinérances avec des Opérateurs de Mobilité

1.6. Avenant de transfert SPIE

1.7. Reprise de pénalités

1.8. Transfert de la compétence « éclairage public »

1.9. Convention tripartite Orange, Enedis et SDEY



- 1.10. Avenant au marché de conception – réalisation de sites d'accueil pour la couverture des centres bourgs icaunais situés en zones blanches
- 1.11. Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'installation d'antennes de téléphonie mobile afin de couvrir l'ensemble des sites mobiles stratégiques éligibles.
- 1.12. Maintenance des sites de téléphonie mobile
- 1.13. Avenant à la convention de mandat de maitrise d'ouvrage pour la résorption des zones blanches centre-bourg
- 1.14. Décision modificative

2. ACTIVITE DU SDEY

- 2.1. Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité
- 2.2. Création de postes
- 2.3. Gratification de stagiaire
- 2.4. Convention de mise à disposition de biens (local SEM)
- 2.5. Ajustement du nombre de membres de la commission consultative
- 2.6. Marchés conclus en 2016
- 2.7. Redevances d'occupation du domaine public

3. QUESTIONS DIVERSES

Présentation du compte-rendu d'activité de concession d'ENEDIS

Monsieur LOURY adresse une pensée à Monsieur Petitot, représentant de Quarré-les-Tombes, décédé trois mois auparavant. Il salue son efficacité et son sens du service.

Une minute de silence est respectée en l'honneur de Monsieur Petitot.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DEPARTEMENTAL DU 12 DECEMBRE 2016

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2016 mis aux voix est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.



1. FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

1.1. Amendement au règlement financier

Rapporteur : P. MAILLET

DELIBERATION 01/2017 : AMENDEMENT AU REGLEMENT FINANCIER

- Bornes de charge pour véhicules électriques

Pour rappel, la règle générale établie par le règlement financier 2017 est la suivante :

Type de borne	Participation du SDEY		Subvention	Fonds de concours Communes rurales/urbaines	
	investissement	fonctionnement	investissement	investissement	fonctionnement
Borne normale	Reliquat déduction faite des participations de l'ADEME et des communes	La totalité moins la participation de la commune	ADEME : 50 % HT plafonné à 3000 € HT par point de charge	20 % HT du coût de la borne et de son installation	Forfait 400 € HT par an et par borne
Borne rapide	Reliquat déduction faite des participations de l'ADEME et des communes	La totalité moins la participation de la commune	ADEME : 30 % HT plafonné à 12000 € HT par borne	20 % HT du coût de la borne et de son installation + 20 % HT du totem et de son installation le cas échéant	Forfait 1500 € HT par an et par borne
Extension ou renforcement de réseau lié à l'installation d'une borne*	100 % (fonds propres)	100 % (fonds propres)	-	0 %	0 %
	20 % + TVA	20 % + TVA	FACE AE 80 % du HT	0 %	0 %



Le présent amendement a pour objet d'établir des modalités particulières pour les communes qui souhaitent installer des bornes sur leur territoire mais dont le contrat de concession n'a pas été transmis au SDEY :

Type de borne	Participation du SDEY	Subvention	Fonds de concours Communes rurales/urbaines	
			investissement	fonctionnement
Borne accélérée	20 %	ADEME : 50 % HT plafonné à 3000 € HT par point de charge	30 % HT du coût de la borne et de son installation	Forfait 400 € HT par an et par borne
Borne rapide	20 %	ADEME : 30 % HT plafonné à 12000 € HT par borne	50 % HT du coût de la borne et de son installation + 50 % HT du totem	Forfait 1500 € HT par an et par borne

- **Nombre de visites de maintenance d'éclairage public**

Dans le cadre de la maintenance préventive de l'Eclairage Public, il est actuellement proposé aux communes quatre forfaits : 1, 3, 6 ou 11 visites.

Face à un écart important entre les deux derniers forfaits et aux souhaits des communes, il est proposé de créer un nouveau forfait.

A partir du 1^{er} avril 2017, il serait proposé aux communes 9 visites annuelles. La part fixe basée sur le nombre de visite serait établie à 12€. A cela s'ajoute la part variable de 9€50 et le SIG à 0€50. Ainsi, le coût final reviendrait à la commune à 22€ du point lumineux.

Il est donc demandé de modifier le règlement financier dans ce sens.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, APPROUVE, les amendements au règlement financier du SDEY comme présentés ci-dessus.

INTERVENTIONS :

Un débat est engagé portant sur l'implantation de bornes sur les aires de covoiturage :

M. IDES, pense que la participation de l'APRR porte sur la création d'aires de covoiturages et non sur les bornes.

M. CLERIN répond qu'au sens large, les bornes comprennent les branchements et l'infrastructure au sol. Une partie de la participation des APRR viendra donc financer la borne et son installation.

M. LOURY rappelle qu'en principe, le Syndicat apporte un fonds de concours de 50 % sur l'installation d'une borne dans une commune. Si l'APRR finance une partie de la borne, le syndicat ne participera qu'à hauteur de 20%.



M. IDES remarque que le Syndicat n'installe pas de bornes sur le domaine APRR. En effet, APRR apporte un financement à une aire de covoiturage qui appartient à la communauté de communes qui crée un service pour véhicules électriques.

M. LOURY propose d'aborder de nouveau ce point dans une prochaine séance pour éviter les quiproquos. Il est évident que si APRR n'est pas concerné, hormis en termes de cofinancement, il convient de traiter l'opération comme une opération normale.

M. DUMAY indique qu'il est important de savoir si la participation privée est versée au Syndicat, à la commune ou à la communauté de communes, ce qui permettrait d'optimiser les financements publics.

M. IDES explique la communauté de communes est le maître d'ouvrage pour l'aire de covoiturage et qu'en conséquence, c'est elle qui reçoit la subvention. Le SDEY étant un syndicat de communes, il ne conventionne qu'avec ces dernières.

Le second alinéa de la proposition de délibération portant sur les « bornes installées en sortie d'autoroutes sur les parkings ou sur les aires de covoiturage et bénéficiant de ce fait de subvention de la part de la société APRR » est ainsi retiré.

1.2. Dérogation au règlement financier

Rapporteur : P. MAILLET

DELIBERATION 02/2017 : DEROGATIONS AU REGLEMENT FINANCIER

Saint Bris le Vineux

Des travaux de sécurisation et de dissimulation sont prévus à Saint Bris le Vineux route de Paris et rue de la Lombardie. Le projet de sécurisation a fait l'objet de multiples chiffrages depuis 2013. Une subvention FACE 2014 a été maintenue pour la commune. Le Syndicat a transmis une dernière estimation de la participation communale sur les travaux le 8 décembre, jour même du conseil municipal. Le délai étant trop juste, le Conseil n'a pu délibérer sur cette affaire qu'en 2017.

Il est proposé au comité de maintenir la participation de la commune pour les travaux de sécurisation rue de Paris et de dissimulation rue de la Lombardie telle qu'elle l'a indiqué dans sa délibération N°2017/008 du 12 janvier 2017.

Vallan

En 2013, la commune de Vallan a demandé un chiffrage pour une extension située le long de la route nationale 151, parcelle AB 361.

La participation communale chiffrée par INGEDIA était alors de 2 972.24€ HT. La commune n'a pas donné suite à ce projet en 2013.

En 2016, elle a demandé un nouveau chiffrage. La part communale est alors de 4 474.93€ HT. Soit une différence de 1 502.69€.

La solution technique est toujours la même. Le SDEY n'ayant plus trace du devis détaillé d'INGEDIA, il nous est impossible d'expliquer la différence de prix.

Sans arguments matériels en notre possession, il est proposé au comité du SDEY d'appliquer le financement suivant sur le montant HT : 34% de Part Couverte par le Tarif (PCT) + 1 500€.



Pour cette extension, le Syndicat préconise une solution souterraine et non aérienne comme prévu à ce jour.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, APPROUVE les dérogations au règlement financier pour les communes de Saint Bris le Vineux et Vallan.

INTERVENTIONS :

M. LESPINE demande quel serait le montant pour la Commune de VALLAN si une solution avec enfouissement était décidée.

Il remarque que le prix évolue nécessairement si une solution souterraine est proposée à la place d'une solution aérienne.

M. LOURY en convient et explique qu'il s'agira du prix d'un ouvrage souterrain sur lequel le Syndicat abondera de 1 500 euros.

M. DEPUYDT demande qui a financé les chiffrages.

M. LOURY répond qu'il s'agit de la commune mais que la nouvelle étude serait prise en compte dans l'investissement.

1.3. Avenant au marché des infrastructures de recharge pour véhicules électriques – Intégration de prix nouveaux

Rapporteur : R. CLERIN

DELIBERATION 03/2017 : AVENANT AU MARCHE DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – INTEGRATION DE PRIX NOUVEAUX

Dans le cadre de l'exécution du marché des IRVE, des prix nouveaux ont été passés par ordre de service. Afin d'intégrer ces prix nouveaux au marché, un avenant doit être établi.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer le présent avenant et à l'avenir le cas échéant, les avenants ayant le même objet.



1.4. Point sur le transfert de la compétence « bornes pour véhicules électriques »

Rapporteur : R. CLERIN

DELIBERATION 04/2017 : POINT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « BORNES POUR VEHICULES ELECTRIQUES »

Etat des communes ayant transféré leur compétence « création et gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques » au 15 mars 2017 :

COMMUNES	DATE CM DE LA COMMUNE	COMITE SDEY	N°SDEY
ANCY LE FRANC	17/02/2017	15/03/2017	17S8091BO
ARCES DILO	23/02/2017	15/03/2017	17S7005BO
AUGY	23/02/2017	15/03/2017	17S2001BO
BRIENON SUR ARMANCON	07/12/2016	15/03/2017	17S1016BO
CHIGY LES VALLEES DE LA VANNE	14/12/2016	15/03/2017	16S7062BO
COURLON SUR YONNE	23/06/2016	15/03/2017	16S7011BO
LINDRY	10/03/2017	15/03/2017	17S6020BO
NEUVY SAUTOUR	10/02/2017	15/03/2017	17S1021BO
ROSOY	06/03/2017	15/03/2017	17S7008BO
SAINT BRIS LE VINEUX	Date de CM à confirmer	15/03/2017	17S2014BO
CHAMPLAY	13/02/2017	15/03/2017	17S1020BO

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, ACCEPTE les transferts de la compétence « création et gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques » tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

INTERVENTIONS :

M. LOURY rappelle que la participation des communes est éligible à la DETR. En principe, leur installation pourrait ne rien coûter à la commune.

M. MAULOISE remarque que l'implantation des bornes est très longue.

M. LOURY explique que le problème provient d'ENEDIS qui intervient sur les raccordements.



1.5. Signature de contrats d'itinérance avec des opérateurs de mobilité

Rapporteur : R. CLERIN

DELIBERATION 05/2017 : SIGNATURE DE CONTRATS D'ITINERANCE AVEC DES OPERATEURS DE MOBILITE

Le Président propose à l'assemblée d'ouvrir l'utilisation de l'infrastructure de charge du SDEY aux usagers du KiWhi Pass et du pass Bosch.

Le Contrat Kiwhi a pour objet de définir les droits et obligations des Opérateurs au titre de l'Itinérance des services de l'Opérateur d'Infrastructure vis-à-vis de l'Opérateur de Mobilité. L'objectif est de permettre aux usagers KiWhi (particuliers, entreprises, administrations publics) de venir se recharger sur les bornes du SDEY.

Pour permettre l'accueil des usagers Bosch, il s'agit de signer un agrément supplémentaire à la convention Hsubject.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du Président
- AUTORISE le Président à signer l'agrément supplémentaire ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution du contrat.

INTERVENTIONS :

Monsieur LOURY remarque que tous les usagers doivent pouvoir se raccorder aux bornes. Le service est pour l'instant gratuit. Les subventions de l'ADEME sont de 50 % pour les bornes semi rapides et 30 % pour les bornes rapides, mais celle-ci cesseront dès la fin de l'année 2017.

M. MAULOISE demande si la carte KiWhi fonctionne désormais.

Monsieur LOURY le confirme. Il rappelle que plus de 50 bornes sont actuellement posées et 20 autres en travaux. Il suggère qu'il serait intéressant d'obtenir des données sur l'usage des bornes.

Monsieur SACKPEY remarque que la cartographie des bornes déjà installées pourrait servir à définir de nouveaux emplacements.

Monsieur LOURY répond que le schéma est déjà arrêté.

Monsieur CLERIN ajoute cependant qu'il n'est pas possible de refuser à une commune d'aménager son territoire avec une borne de recharge accélérée parce qu'une autre est installée quelques kilomètres plus loin.

Monsieur LOURY indique qu'il s'agit de la pratique actuelle mais qu'à l'avenir il sera nécessaire de réaliser un arbitrage entre les secteurs qui sont déjà bien pourvus et ceux qui ne le sont pas.



Monsieur BURRIER fait savoir qu'une carte mise à jour avec l'emplacement des bornes est disponible sur le site Internet.

1.6. Avenant de transfert SPIE

Rapporteur : G. DUMAY

DELIBERATION 06/2017 : AVENANT DE TRANSFERT SPIE

Dans le cadre de l'opération de restructuration du Groupe SPIE, la société SPIE Est va apporter au cours de l'année 2017 son activité « réseaux extérieurs et opérateurs télécoms » à la société SPIE CityNetworks par le biais d'un apport partiel d'actifs.

La Société SPIE Est a transféré à la société SPIE CityNetworks depuis le 1^{er} janvier 2017 l'exécution des marchés dont elle était titulaire auprès du SDEY.

Afin d'acter ce transfert, il convient de passer un avenant aux marchés dont Spie Est a été désigné attributaire.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer l'avenant portant sur le changement de nom de cette entité.

INTERVENTIONS :

Monsieur ZEIGER souligne que la société SPIE devient une entreprise aux nombreux capitaux étrangers.

1.7. Reprise de pénalités

Rapporteur : P. MAILLET

DELIBERATION 07/2017 : REPRISE DE PENALITES

Suite au renforcement du poste « LES CHAPIERS » à Saint Martin d'Ordon et après intervention d'Orange, il a été passé une commande de dépose de poteaux béton à l'entreprise DRTP qui était mandataire du groupement sur l'ancien marché.

Cette commande a été signée par l'entreprise le 15 juillet 2014 avec un délai de 75 jours soit jusqu'au 28 septembre 2014.

Deux poteaux se situaient en terrain privé et l'entreprise a eu des difficultés pour avoir accès à ces poteaux afin d'effectuer la dépose.

La date retenue pour la fin des travaux correspond à la date à laquelle l'entreprise a reçu le courrier des propriétaires indiquant le refus de dépose des poteaux soit le 20 octobre 2014.



L'entreprise n'ayant pas transmis d'informations sur cette problématique, aucun OS d'arrêt de chantier ou de prolongation de délais n'a pu être établi.

Vu le montant des pénalités de retard (500 €/jour selon le marché de travaux de 2014), celles-ci dépassent le montant de la commande.

INTERVENTIONS :

Monsieur LOURY explique qu'un voisin ne souhaite pas que le poteau situé chez lui soit déposé. De fait, le marché est considéré comme non terminé. Monsieur Loury propose que la pénalité soit levée étant donné sa lourdeur et l'entreprise n'étant pas en cause.

Dans ce type de situation, un recommandé devrait être envoyé au particulier avec un délai de réponse de huit jours. Passé ce délai, une absence de réponse serait considérée comme un refus : le poteau serait laissé tel quel, mais le chantier pourrait être réceptionné.

Monsieur ZEIGER demande la signification du terme « remettre ».

Madame DESCOINS (Paierie départementale) répond que la remise de pénalité est un terme juridique qui se matérialise par l'émission d'un mandat. La somme s'élèvera à 500 euros multiplié par le nombre de jours de retard, soit un total compris entre 100 et 150 000 euros.

1.8. Point sur le transfert de la compétence « éclairage public »

Rapporteur : C. CHATON

DELIBERATION 08/2017 : POINT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Etat des nouveaux transferts de la compétence « éclairage public » au 15 mars 2017 :

NOUVEAUX TRANSFERTS EP AU 15 03 2017						
Secteur	Commune	Eclairage public				Date délib commune
		Existant	Existant + nouveau	Existant + nouveau + maintenance	Rachat d'Energies	Date délib
		4.3.1	4.3.2	4.3.3	4.3.4	
TONNERROIS	ATHIE	1	1			27/01/2017
TONNERROIS	BAON	1	1	1		17/01/2017
ARMANCON	CHAMVRES	1	1	1		13/12/2016
GATINAIS	DOLLOT	1	1	1		26/01/2017
AUXERROIS	FONTENAY-PRES-CHABLIS	1	1			13/12/2016
SENONAIS	LA POSTOLLE	1	1	1		14/10/2016
SENONAIS	LES SIEGES	1	1	1		07/12/2016
TONNERROIS	STIGNY	1	1	1		15/11/2016



Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** les transferts de compétence « éclairage public » tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

INTERVENTIONS :

Monsieur LOURY invite les élus à être présents au showroom qui se tiendra le 21 mars dans l'après-midi à Venoy. Par ailleurs, il fait savoir que les lauréats du concours des lumières se sont rendus près de Lyon au centre Philips. Les retours ont été très positifs.

Monsieur GARRIGA confirme que la visite du showroom Philips était très intéressante. Il a pu assister à des démonstrations d'éclairages en milieu rural et en milieu urbain. Certaines techniques très simples et peu coûteuses existent pour la régulation de l'éclairage public la nuit. Il serait intéressant que les membres du comité syndical puissent visiter le centre.

Monsieur LOURY croit savoir que chaque séance est limitée à 18 personnes. Une visite pourrait être organisée à l'automne avec les volontaires qui souhaiteraient participer.

Monsieur PETILLAT signale qu'une commune correctement gérée réalise entre 50 et 70 % d'économie en électricité.

1.9. Convention tripartite Orange, Enedis et SDEY

RAPPORTEUR : JP. BOUILHAC

DELIBERATION 09/2017 : CONVENTION TRIPARTITE ORANGE, ENEDIS ET SDEY

Une convention tripartite appuis communs a été actée au niveau national par la FNCCR, ENEDIS et ORANGE.

Cette convention définit les règles d'utilisation des appuis communs (poteaux électriques, supports bois, supports métalliques...) pour le passage de fibre et/ou de cuivre.

Cette convention va permettre de faciliter le déploiement de la fibre dans les zones AMII.

Le passage sur les appuis du réseau HTA-BT du SDEY fera l'objet d'une demande d'utilisation du support accompagné d'un dossier d'études dans le respect des règles techniques pour le mode de pose (calcul de charge) soumis à la validation par ENEDIS.

L'utilisation des supports communs sera soumise à une redevance au SDEY de la part du maître d'ouvrage payable en une fois pour une durée de 20 ans : 27.5€ HT par traverse (liaison entre deux poteaux). Ce prix est soumis à un coefficient d'actualisation selon l'année de pose.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité **AUTORISE** le Président à signer la convention.



INTERVENTIONS :

Monsieur LOURY explique que ce dispositif permettra de réaliser des économies ou de mener davantage de projets avec le même montant. La somme de 27,50 euros a été décidée lors d'une négociation au niveau national.

Monsieur CLERIN demande si les 27,50 euros seraient tout de même dus dans le cas d'un enfouissement.

Monsieur LOURY répond qu'en l'absence d'appui commun, cette somme devient caduque.

1.10. Avenant au marché de conception-réalisation de sites d'accueil pour la couverture des centres bourgs icaunais situés en zone blanche

Rapporteur : JP. BOUILHAC

DELIBERATION 10/2017 : AVENANT AU MARCHE DE CONCEPTION – REALISATION DE SITES D'ACCUEIL POUR LA COUVERTURE DES CENTRES BOURGS ICAUNAIS SITUES EN ZONE BLANCHE

Dans le cadre du marché de conception-réalisation de sites d'accueil pour la couverture des centres bourgs icaunais situés en zone blanche, des prix nouveaux ont été passés par ordre de service. Afin d'intégrer ces prix nouveaux au marché, un avenant doit être établi.

Par ailleurs, il est proposé de modifier également par avenant l'article 4.5 du marché relatif aux modalités de paiement en intégrant les dispositions suivantes :

- Acompte 1 à 50% de la commande soit la moitié du montant de la commande engagée par l'entreprise. Ce qui permet à l'entreprise d'approvisionner ses fournitures.
- Acompte 2 à 90 % de la réalisation de la commande. Au moment de la fin des travaux.
- Décompte Général à la réception du chantier objet du bon de commande.

En dernier point il est proposé, toujours par avenant, d'apporter la précision suivante au bordereau des prix unitaires afin d'éviter toute mauvaise interprétation.

Dans le bordereau de prix unitaires, à la ligne 2.1 il est inscrit la somme de 92 330 € HT pour réaliser la gestion de projet sur l'ensemble de la mission. Afin de faciliter le traitement des commandes par pylônes il a été convenu avec l'ensemble des partenaires EIFFAGE, SDEY, Charny Orée de Puisaye, que cette somme sera divisée par le nombre de construction, soit 27 pylônes pour 31 zones blanches. Le montant indiqué sur chaque commande de réalisation sera de 1/27^e de la somme globale, soit 3 419.63 € HT.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant
- AUTORISE le Président à signer à l'avenir, le cas échéant, les avenants ayant pour objet l'intégration de prix nouveaux.



INTERVENTIONS :

Monsieur LOURY se félicite que le Préfet ait sollicité le Syndicat pour poser ces pylônes. Le Syndicat a implanté le premier pylône de France dans le cadre de la loi Macron. Le prochain sera installé en juin. Le Syndicat prend en charge la phase opérationnelle technique et Charny Orée de Puisaye, la phase opérationnelle administrative. Un permis de construire a posé problème sur Coulanges, car l'installation était située en zone non constructible. Par ailleurs, la commune de Mouffy a tardé à déposer son permis de construire.

Monsieur GRAND indique que Mouffy devrait recevoir son permis de construire dans la semaine.

1.11. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'installation d'antennes de téléphonie mobile afin de couvrir l'ensemble des sites mobiles stratégiques éligibles

Rapporteur : JP. BOUILHAC

DELIBERATION 11/2017 : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'INSTALLATION D'ANTENNES DE TELEPHONIE MOBILE AFIN DE COUVRIR L'ENSEMBLE DES SITES MOBILES STRATEGIQUES ELIGIBLES

Une convention de mandat, rédigée sur le même principe que celle signée en mai dernier entre le SDEY et la commune de Charny à propos des zones blanches centre bourg a été mise au point avec toujours le même objet, celui de résorber les zones blanches mais dans le cadre d'un programme différent qui est celui des sites mobiles stratégiques. A ce jour, deux sites sont concernés :

- Le Château de Guedelon
- Le domaine équestre de Chevillon

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité AUTORISE le Président à signer la convention.

INTERVENTIONS :

Monsieur BOUILHAC explique qu'il s'agit de la suite des 27 pylônes déjà actés. Une demande a été formulée au niveau national pour 5 sites, mais seulement 2 ont pu être retenus.

Monsieur LOURY rajoute que des discussions sont actuellement en cours afin de réagréger le site du Bourdon.



1.12. Maintenance des sites de téléphonie mobile

Rapporteur : JP. BOUILHAC

DELIBERATION 12/2017 : MAINTENANCE DES SITES DE TELEPHONIE MOBILE

Lors du COPIL téléphonie mobile qui s'est tenu le lundi 27 février, une réflexion a été menée sur la gestion de la maintenance des infrastructures de pylônes du département.

Le SDEY est un acteur potentiel pour réaliser cette mission.

Le Président propose à l'assemblée que le SDEY se positionne pour effectuer cette mission qui concernerait l'ensemble des infrastructures de l'Yonne, celles propriétés du Département et celles à terme propriétés des communautés de communes.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité ADOPTE la proposition du Président.

INTERVENTIONS :

Monsieur LOURY souhaiterait que le nombre de pylônes total ne soit pas mentionné dans la délibération. En effet, d'autres pylônes seront installés par la suite. De plus, le Syndicat sera certainement sollicité pour équiper les zones grises. Il propose ainsi de supprimer la phrase, ce qui est accepté par l'ensemble des membres présents.

Monsieur ZEIGGER demande qui décide de l'implantation des pylônes.

Monsieur LOURY précise que la DDT et l'ARCEP déterminent trois zones potentielles. Puis, les opérateurs réalisent leurs mesures et identifient la plus pertinente en termes de fiabilité. Les extensions électriques sont également prises en comptes. Le Syndicat bâtit l'outil, mais ne détermine pas le lieu d'implantation.

Monsieur LESPINE demande pour le compte de qui sera réalisé le travail de maintenance des sites.

Monsieur LOURY répond que ce travail sera effectué pour le compte des propriétaires. **Monsieur GRAND**, qui suit la pose des pylônes, aurait la possibilité de développer un service de maintenance, ce qui permettrait d'apporter de la cohérence. Les pylônes, propriété des communautés de communes et du département, seraient alors pris en charge par une même entité.



1.13. Avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la résorption des zones blanches centre-bourg

Rapporteur : JP. BOUILHAC

DELIBERATION 13/2017 : AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RESORPTION DES ZONES BLANCHE CENTRE-BOURG

Le Président propose à l'assemblée, la signature d'un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée entre le SDEY et la commune de Charny.

Cet avenant a pour objet l'intégration de nouveaux sites suite à une nouvelle campagne de mesures radio effectuée en janvier 2017.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité AUTORISE le Président à signer la convention.

INTERVENTIONS :

Monsieur LOURY estime qu'il n'est pas nécessaire de mentionner le nombre de communes concernées celui-ci étant susceptible d'augmenter.

Il fait savoir, par ailleurs, que l'Yonne et l'Aude sont les départements les plus touchés par les zones blanches. L'Yonne a déjà commencé à poser des pylônes, contrairement à l'Aude.

1.14. Décision modificative

Rapporteur : P. MAILLET

DELIBERATION 14/2017 : DECISION MODIFICATIVE 01/2017

Le Président propose à l'assemblée la décision modificative suivante :

Cette décision modificative a pour objet des opérations d'ordre concernant d'une part les cessions de part sociales des anciens SIER pour un montant de 12 000 €, d'autre part la remise des pénalités au profit de l'entreprise Eiffage (délibération 85/2016 du 12 décembre 2016).

A noter également l'annulation d'un titre sur l'exercice 2016 pour un montant de 30 000 €.



DECISION MODIFICATIVE N°1/2017							
INVESTISSEMENT				RECETTES			
DEPENSES				RECETTES			
ouverture de credit							
				024	024	Produits des cessions d'immobilisations	12 000,00 €
reduction de credit							
				13	13248	autres communes	12 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION BP			20 915 675,69 €	TOTAL DE LA SECTION BP			20 915 675,69 €
FONCTIONNEMENT				RECETTES			
DEPENSES				RECETTES			
ouverture de credit							
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	30 000,00 €				
	678	Autres charges	155 000,00 €				
reduction de credit							
011	605	Achat matériel travaux	185 000,00 €				
TOTAL DE LA SECTION BP			8 776 500,00 €	TOTAL DE LA SECTION BP			8 776 500,00 €

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2017 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

INTERVENTIONS :

Monsieur MAILLET précise que cette décision modificative porte sur un jeu d'écriture sans impact budgétaire.



2. ACTICVITE DU SDEY

2.1. Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : P. MAILLET

DELIBERATION 15/2017 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le suivi de l'exécution du marché de mission de pré-diagnostics énergétiques du patrimoine bâti.

Le Président propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois (pendant une même période de 18 mois).

Cet agent assurera des fonctions de conseiller en énergie partagée. Il devra justifier d'un diplôme de bac+3 spécialisé en énergétique et/ou thermique du bâtiment ou d'une expérience professionnelle équivalente.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle de rémunération du grade de technicien (indice brut de rémunération maximum : 591), la rémunération définitive étant laissée à l'appréciation du Président, en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience de l'intéressé.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service SIG ;

Le Président propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois (pendant une même période de 18 mois).

Cet agent assurera des fonctions de chargé de mission au sein du service SIG à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique.



Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions énoncées ci-avant. INSCRIT au budget les crédits correspondants

INTERVENTIONS :

Monsieur LOURY indique que le premier poste sera pris en charge à 50 % par le FEDER et à 20 % par l'ADEME. Le Syndicat le financera donc à hauteur de 30 %. Ce recrutement permettra d'aider les collectivités à réaliser des diagnostics énergétiques.

Le deuxième recrutement sera réalisé dans le cadre d'un surcroît d'activité. Ce poste pourrait éventuellement être pérennisé par la suite.

Monsieur SACKPEY demande si une échéance est prévue au niveau du SIG.

Monsieur LOURY répond par la négative.

Monsieur DORTE indique qu'une présentation de l'outil a eu lieu en commission SIG une quinzaine de jours auparavant. Des formations seront proposées aux maires et aux secrétaires de mairie. L'outil est très performant et pédagogique. Une centaine de communes ont pour l'instant été inventoriées sur 450 grâce au travail de Monsieur Lozère. Une présentation pourrait avoir lieu en Comité syndical.

Monsieur LOURY précise que pour l'instant seuls les réseaux concernant le Syndicat sont géoréférencés. Or, les communes demandent de plus en plus à ce que d'autres réseaux soient pris en compte (eau, assainissement, bouches incendies, voirie, etc.). Il s'agirait alors d'une prestation à la carte pour les communes avec un modeste fonds de rémunération.

2.2. Modification du tableau des effectifs – créations et fermetures de postes

Rapporteur : P. MAILLET

DELIBERATION 16/2017 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS ET FERMETURES DE POSTES

Le Président, informe l'Assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Départemental de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'Assemblée la création d'un poste permanent de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet au 1 avril 2017 suite à l'avancement de grade d'un agent.



Proposer au CT (comité technique) la fermeture du poste de rédacteur (grade actuel détenu par l'agent).

Créer un poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet au 1 avril 2017.

Proposer au CT la fermeture du poste d'adjoint administratif de 1ere classe (grade actuel détenu par l'agent)

Proposer au CT, la fermeture du poste d'adjoint administratif de 1ere classe laissé vacant par la démission d'un agent au 31 décembre 2016.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du Président
- MODIFIE ainsi le tableau des effectifs
- INSCRIT au budget les crédits correspondants

INTERVENTIONS :

Monsieur LOURY explique que pour Caroline Legros et Christelle Chanoine, il s'agit d'une progression normale de la fonction.

Monsieur LESPINE ne comprend pas pourquoi des crédits sont nécessaires puisque trois postes sont fermés et deux ouverts.

Monsieur MAILLET répond que les agents passant au grade supérieur seront mieux rémunérés.

2.3. Gratification de stagiaires

Rapporteur : P. MAILLET

DELIBERATION 17/2017 : GRATIFICATION DE STAGIAIRES

Madame Zélie Boudin est venue effectuer un stage de comptabilité et administration générale au SDEY du 20 février au 3 mars 2017.

Le Président propose à l'assemblée, le stage s'étant très bien passé, de verser à Madame Zélie Boudin une gratification sur la base d'un taux horaire de 3.6 € comme le prévoit la réglementation.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité AUTORISE le Président à verser la gratification mentionnée sur la base du nombre d'heures effectuées.



INTERVENTIONS :

Monsieur LOURY explique que le versement d'une gratification n'est pas obligatoire, mais que le travail réalisé a été très satisfaisant. Le montant de la gratification s'élève à 250 euros.

2.4. Convention de mise à disposition de biens (local SEM)

Rapporteur : P. MAILLET

DELIBERATION 18/2017 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS (LOCAL SEM)

Le SDEY, dispose de locaux à usage de bureaux. Pour les besoins de la SEM Yonne Energie, le Président propose à l'assemblée de mettre à disposition de la SEM via une convention ce local situé boulevard Davout à Auxerre.

Cette mise à disposition se fera moyennant le versement d'un loyer mensuel de 650 €.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité à l'exception des élus membres de la SEM n'ayant pas pris part au vote, AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition

2.5. Ajustement du nombre de membres de la commission consultative

Rapporteur : JN. LOURY

DELIBERATION 19/2017 : AJUSTEMENT DU NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une Commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;

Vu l'article L. 2224-31, I et IV du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et les conférences départementales relatives à la programmation des investissements sur les réseaux publics de distribution ;

Vu la délibération n°57-2015 du SDEY permettant la création de la Commission Consultative Paritaire et la désignation des délégués du SDEY ;

Vu le nouveau schéma d'EPCI à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
M. le Président du SDEY :

Rappelle que la création de la Commission est également destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles facilité. Elle permettra aussi à notre Syndicat d'intervenir afin d'apporter aux EPCI à fiscalité propre



situés en tout ou partie sur le périmètre syndical, toute l'expertise nécessaire à l'élaboration d'un PCAET ainsi qu'à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Expose qu'en cas de création ou de suppression d'un EPCI à fiscalité propre inclus dans le périmètre du Syndicat, le règlement intérieur sera modifié en conséquence, la Commission devant toujours comprendre un nombre de membres conforme aux règles de représentation et de parité fixées par la loi à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales.

Demande que soient désignés à cette occasion :

14 délégués du SDEY, en lieu et place des délégués précédemment désignés, pour ajuster le nombre de délégués au nombre des représentants des EPCI à fiscalité propre au sein de la Commission consultative de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi.

Le président du SDEY, ou à défaut son représentant, préside la Commission Consultative.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- DESIGNNE conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales parmi les délégués de l'assemblée délibérante, les 14 délégués appelés à siéger au sein de la Commission consultative en la personne de :
 - M. Jean-Noël LOURY
 - M. Bernard PETILLAT
 - M. Claude MAULOISE
 - M. Rémy CLERIN
 - M. Jean-Pierre BOUILHAC
 - M. Louis-Marcel GARRIGA
 - M. Jean-Pierre GERARDIN
 - M. Michel PANNETIER
 - M. Laurent CHAT
 - M. Gilles SACKPEY
 - M. Martial HERMIER
 - M. Roland ENES
 - M. Patrick PICARD
 - M. Philippe MAILLET
- DESIGNNE conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Loury en tant que président de la Commission consultative.

INTERVENTIONS

Monsieur IDES remarque que les délégués devraient émaner des communautés de communes.

Monsieur LOURY répond que les communautés de communes désigneront également 14 représentants. L'instance sera donc constituée de 28 membres.



2.6. Marchés conclus en 2016

Rapporteur : M. LOURY

Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publique, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente :

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES ≥ à 90 000 € et < à 5 186 000 €			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Conception réalisation de sites d'accueil pour la couverture de centres bourgs icaunais situés en zones blanches mobiles	19/08/2016	EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE	89000

MARCHES DE SERVICES

MARCHES ≥ à 20 000 € et < à 90 000 €			
Distribution publique d'électricité - mission de contrôle de concession - exercice 2014	11/01/2016	AEC	75008
Assistance à ma [^] trise d'ouvrage pour passation de marché de conception réalisation de sites d'accueil pour la couverture de centres bourgs icaunais siutés en zones blanches mobiles	25/04/2016	STRATEGIC SCOUT	75008
Marché de service d'assurance pour la couverture des besoins du SDEY			
LOT 1 - Assurance dommages aux biens et risques annexes	29/12/2016	SMALC ASSURANCES	79031
LOT 2 - Assurance responsabilité et risques annexes	26/12/2016	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES	75009
LOT 3 - Assurance flotte automobile et risques annexes	29/12/2016	SMALC ASSURANCES	79031
LOT 4 - Assurance protection juridique des agents et des élus	24/12/2016		

MARCHES ≥ à 207 000 EUROS HT			
Mission de pré-diagnostics énergétiques du patrimoine bâti	21/11/2016	AD3E	13640

INTERVENTIONS :

Monsieur LOURY précise que le lot 4 (assurance protection juridique des agents et des élus) est pris en charge par le Cabinet Mourey Doly.

La renégociation de ces assurances a fait diminuer de 50 % les cotisations pour une couverture semblable, voire supérieure.



2.7. Redevance d'occupation du domaine public 2017

Rapporteur : JN. LOURY

Taxe sur les pylônes

Le montant de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes, prévue à l'article 1519A du Code Général des Impôts, est fixé pour 2016 à :

- **2 318 €/pylône** support de lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 kV et 350 kV,
- **4 631 €/pylône** support de lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kV.

Redevance d'Occupation du Domaine Public

- **Des lignes électriques BT**

L'actualisation du montant de la RODP 2016 est fixée à 1.39 % du montant de l'année précédente.
Soit pour les communes de – 2 000 habitants :

- La RODP 2016 : 197.31 € (arrondi à 197 € par commune pour le paiement par ENEDIS-Yonne)
- La RODP 2017 : 200.05 € (arrondi à 200 € par commune pour le paiement par ENEDIS – Yonne)

conformément à l'article L. 2322-4 du Code de la propriété des personnes publiques.

Le titre de recette est à adresser à : ENEDIS
45, avenue des Clairions
BP169
89002 AUXERRE Cedex

- **Gaz**

Décret 2007-606 du 25 avril 2007.

Au titre de l'année 2016, le montant issu de la formule de calcul du décret du 25 avril 2007 doit être revalorisé au taux de 18.0 %, afin de tenir compte du taux d'évolution de l'indice ingénierie sur les périodes successives 216/2015, 2015/2014, 2014/2013, 2013/2012, 2012/2011, 2011/2012, 2011/2010, 2010/2009, 2009/2008, 2008/2007, 2007/2006.

Par souci de simplification, on peut concevoir que la revalorisation porte sur le résultat final issu des formules de calcul du décret précité.

En résumé, pour cette année 2017, la collectivité bénéficiaire pourra établir le montant plafond de sa redevance comme suit (longueur L exprimée en mètres) :

$$\text{PR}_{2017} = [(0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}] \times 1.18$$

Le titre de recette est à adresser à : GDF Réseau Distribution
66, rue Villette
69 425 LYON Cedex 03



Des ouvrages de télécommunications électroniques

	Valeur 2016	Valeur 2017
Ouvrage en aérien	51,74 €/km d'artère	50,74 €/km d'artère
Ouvrage en souterrain	38,81 €/km d'artère	38,05 €/km d'artère
Installation au sol	25,87 €/m ²	25,37 €/m²

Le titre de recette est à adresser à :

ORANGE
CSPCF Comptabilité Fournisseurs
TSA 28106
76721 ROUEN CEDEX

Afin de faciliter le versement de cette redevance, Orange se tient à la disposition des collectivités pour leur fournir les renseignements nécessaires et leur prêter son concours pour le calcul des sommes dues.

Contact:

accueil.rodpc@orange.com

Tél. 09 69 39 00 51

Lors de vos échanges mail ou courrier, précisez le CODE POSTAL de votre commune.

INTERVENTION

Monsieur LOURY souhaiterait que les services comptables et techniques puissent se charger de la réalisation des modèles de lettres pour les communes. Celles-ci n'auront alors plus qu'à émettre un titre de recette.

En ce qui concerne les longueurs de réseaux gaz, Monsieur LOURY précise qu'elles sont à demander auprès de GRDF.



3. QUESTIONS DIVERSES

Subventions FACé

Monsieur LOURY explique que le FACE a été attribué cette année avec une diminution de 8 %, ce qui signifie que l'état du réseau est satisfaisant.

3.1. Présentation du compte-rendu d'activité de concession d'ENEDIS

DELIBERATION 201/2017 : PRESENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE CONCESSION D'ENEDIS

Le concessionnaire ENEDIS a présenté en séance un compte rendu annuel faisant état au cours de l'année des évolutions de la concession.

C'est ainsi que sont abordés la maintenance des ouvrages, la qualité du service, les aspects économiques de la concession ainsi que les différentes actions menées par ENEDIS en matière de biodiversité.

Il est donc proposé au comité départemental de prendre acte du rapport annuel 2015 de la concession ENEDIS.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation du compte rendu d'activité de la concession ENEDIS pour l'année 2015.

INTERVENTIONS DE MONSIEUR CAHON – ENEDIS :

Monsieur CAHON explique que pour la concession, 5 800 kilomètres de réseaux sont couverts en HTA et 4 300 kilomètres en réseau BT. Les données restent globalement stables, en légère hausse. 146 000 points de livraison sont approvisionnés, soit 145 000 clients.

Le comportement en qualité de fourniture est correct. Le critère B (temps de coupure moyen vu du client basse tension) sur le périmètre concession se situe dans la moyenne nationale. L'Yonne, concession rurale, arrive à obtenir les mêmes résultats que le national qui comprend tous types de réseaux, ce qui représente un véritable atout.

Moins de producteurs sont raccordés. La puissance installée est constituée d'une majorité d'éolien. Force est de constater que le territoire est attractif pour l'énergie éolienne.

Des conventions ont été signées avec la chambre d'agriculture et les jeunes agriculteurs, centrées sur l'accompagnement à l'installation, le raccordement et la prévention. Des partenariats existent également dans le domaine social avec les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) à Auxerre ou des associations d'insertion comme Vitavie. L'essentiel des conventions porte sur la prévention (travaux en hauteur, etc.), notamment avec les services techniques des villes et la profession des bâtiments travaux publics. Des actions sont également menées avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) dans le domaine de la transition énergétique.



S'agissant de la qualité, l'essentiel des temps de coupure provient du réseau HTA (20 000 volts).

En effet, étant donné que ce type de ligne alimente un nombre important de clients (500 à 1 000 par ligne), chaque dysfonctionnement entraîne des impacts importants. Ces lignes sont donc prioritaires. Des programmes d'investissements soutenus sont également maintenus sur des postes sources.

Le critère B reste stable en 2015. 2016 devrait atteindre le même niveau que 2014. L'impact des travaux doit cependant être maîtrisé pour pouvoir faire diminuer ce critère.

En 2015, suite à des coups de vent, 289 clients ont subi plus de six coupures longues dans l'année. Pour 2016, ce chiffre devrait être nul. Le nombre de clients ayant subi une coupure de plus de six heures en 2015 est en légère baisse par rapport à 2014, en raison d'un travail mené sur la réactivité.

182 clients BT sont mal alimentés. Ce chiffre diminue d'année en année.

Le volume global d'investissements atteint 9,5 millions d'euros sur la concession, en diminution par rapport à 2014. Le volume financier des raccordements est un million d'euros inférieur à 2014, notamment en raison de la crise économique et à l'éolien. L'enveloppe de modernisation est stable à 3,13 millions d'euros en 2015 (3,2 millions d'euros en 2014). Le programme climatique connaît quant à lui une légère diminution entre 2014 et 2015, mais repart à la hausse en 2016 et se stabilise en 2017. Ces variations s'expliquent parce que, par solidarité, des volumes d'investissements plus importants sont adressés aux régions les plus soumises aux aléas climatiques. L'Yonne a conservé une enveloppe financière pour les aléas climatiques, car elle est parfois soumise aux vents, même si cela est moins fréquent que dans le nord de la France. Néanmoins, elle concentre désormais ses investissements uniquement sur la partie boisée.

Des déposes de lignes aériennes HTA doivent être finalisées pour 2016.

Le programme 2017 contient beaucoup plus d'affaires que les programmes antérieurs. Il s'agit d'affaires plus modestes, mais très ciblées. Les investissements sont centrés sur les parties les plus vétustes et les plus sensibles au vent. L'essentiel des entrées sur le programme d'investissements concerne la qualité de fournitures (notamment les aléas climatiques) et le renouvellement du patrimoine. Des opérations de prolongation de vie sont également menées sur certaines lignes : la technologie aérienne est alors maintenue tout en remplaçant les composants usés.

S'agissant des postes sources, le programme d'investissements reste soutenu avec plusieurs entrées : renouvellement, mise à niveau des normes, mise à niveau et augmentation des capacités d'accueil pour prendre en charge les énergies renouvelables (essentiellement l'éolien), etc. Les postes sources sont aussi basculés sur des technologies numériques qui permettent une meilleure gestion des flux de manière à pouvoir accueillir les énergies renouvelables.

Le programme de mise en place des compteurs Linky permet quant à lui de mieux gérer l'ensemble de ces réseaux et d'obtenir une lisibilité plus fréquente sur les consommations des clients.

Par ailleurs, le taux de mise en souterrain a tendance à augmenter d'année en année, ce qui contribue à améliorer la qualité de fourniture. En HTA 20 000 volts, le taux de mise en souterrain atteint 31 %, ce qui



est satisfaisant pour une concession rurale, même si la moyenne nationale s'élève à 41 %. Sur la basse tension, ce taux atteint 37,5 % sur l'Yonne, contre une moyenne nationale à 41 %, ce qui est positif.

Les performances en matière d'accessibilité téléphonique se maintiennent globalement, que ce soit au niveau de l'accueil distributeurs, l'acheminement, le raccordement et le dépannage. Le nombre d'appels est en légère baisse. En 2015, une légère diminution a été constatée sur la satisfaction des particuliers et une hausse chez les professionnels. Les taux de satisfaction restent toutefois extrêmement élevés, au-dessus des 90 %, soit parmi les meilleurs des services publics.

En matière de raccordement, les taux de satisfaction sont plus bas, ce qui n'est pas satisfaisant. Le plan d'action 2016-2017 est axé sur ce point.

Sur le raccordement, l'activité est en baisse entre 2014 et 2015, à hauteur de - 15 % de demandes. Une chute a également été observée côté producteurs (- 38 % entre 2014 et 2015), due à l'évolution de la rémunération du photovoltaïque. Ces demandes devraient cependant repartir à la hausse, car le prix des panneaux baisse et les coûts de raccordement seront plus faibles grâce à Linky. De plus, pour ce qui est de l'autoconsommation, le surplus de production peut désormais être réinjecté dans le réseau dans des conditions très simplifiées.

S'agissant de l'éolien, les politiques d'achats évoluent également fortement. L'obligation d'achat disparaît, mais les producteurs s'adaptent.

Les recettes de la concession ont légèrement augmenté entre 2015 et 2014 grâce aux volumes consommés (année un peu plus froide) et aux augmentations de tarifs. Les recettes sont constituées des acheminements, des raccordements et des prestations annexes. Le chiffre d'affaires est en légère hausse. Certaines recettes ou charges sont communes à plusieurs concessions, ce qui permet de bénéficier d'économies d'échelle. Pour 2015, le produit total atteint 63,8 millions d'euros et les charges se montent à 66,2 millions d'euros. La contribution à l'équilibre, qui atteint 7,9 millions d'euros, permet de gommer l'effet de péréquation pour remettre la concession du SDEY dans la moyenne nationale pour vérifier la performance réelle. Avec la contribution à l'équilibre, l'écart entre les recettes et les charges s'élève à + 5 millions d'euros. La performance s'améliore donc par rapport à 2014. Des flux de redevances sont reversés au concédant (redevance de fonctionnement, d'investissement, etc.). Quand des actions sont subventionnées par le SDEY à travers l'article 8, ENEDIS en finance 40 % sur deux ans. 441 000 euros ont été versés en 2014 et 266 000 euros en 2015.

Enfin, l'équipe territoire reste inchangée.



INTERVENTIONS

Monsieur LOURY signale que lors de poses de bornes, des problèmes sont rencontrés avec l'entreprise qui travaille pour le compte d'ENEDIS. Cette dernière laisse des tranchées ouvertes mal signalées avec des câbles ou des réseaux gaz souvent apparents, notamment à Saint-Valérien.

Monsieur CLERIN ajoute que, parfois, les personnes travaillant sur les tranchées contestent la pose de bornes, ce qui est très désobligeant.

Monsieur LOURY souhaite par ailleurs savoir quelle est la position d'ENEDIS sur la ligne à moyenne tension de Sergines qui borde la route départementale. Alors que la commune est en train d'enfouir son réseau, la ligne est en surplomb d'une zone constructible qui contient déjà des pavillons. Il a été proposé à ENEDIS d'élargir la tranchée ouverte pour l'enfouir, ce que le Syndicat pourrait éventuellement prendre en charge.

Monsieur HENNEQUIN indique qu'à Fontaine-la-Gaillarde, des élus du conseil municipal ont posé des questions sur l'entretien des berges du ruisseau, des éléments y ayant été laissés après le passage des entreprises.

Monsieur IDES souhaite connaître la proportion d'énergie renouvelable par rapport à la consommation totale.

Monsieur CAHON répond que cette donnée figure sur le site Internet d'ENEDIS dans le bilan énergétique.

Monsieur LOURY remarque que les communes rurales sont plus touchées par les coupures que le milieu urbain. Étant donné que le périmètre du Syndicat est avant tout rural, les chiffres moyens ne correspondent pas à la réalité.

Par ailleurs, Monsieur Loury aurait apprécié que le sujet de Sergines soit évoqué.

Monsieur CAHON indique que les travaux d'enfouissement devraient démarrer très prochainement. Il propose de poser un fourreau le temps de la réflexion, notamment si les politiques d'investissement s'assouplissaient. Le budget 2017 est extrêmement contraint. La priorité est donnée à la qualité de fournitures.

Monsieur LOURY explique que la zone est constructible et que du bâti existe déjà sur la ligne. La requête date de plus d'un an. Un fourreau sera posé, mais il est regrettable que des lignes surplombent encore des parcelles, alors que les collectivités enfouissent des réseaux par souci de qualité environnementale.

Par ailleurs, l'entreprise LA CELLOISE, vendue depuis novembre 2016 à la société Icaunaise de Réseaux Divers (idRD) pose problème. La prochaine fois que celle-ci engendre des difficultés, le chantier concerné sera bloqué et un constat d'huissier sera effectué. Des sanctions doivent être prises envers cette société.

Monsieur SOLAS regrette que la coordination soit difficile entre ENEDIS et la commune d'Armeau au sujet d'un enfouissement de ligne haute tension en cours.



Monsieur CAHON examinera la situation de ce chantier. Une concertation en amont est effectivement nécessaire.

Monsieur LOURY regrette que le poids du Syndicat ne soit pas davantage pris en considération. Il est en effet contributeur à hauteur de 22 millions d'euros de budget d'investissement sur le réseau, ce qui est supérieur à ENEDIS.

Monsieur CAHON souligne en conclusion que le travail en relation avec les équipes de Monsieur Loury est satisfaisant. Les échanges sont plus nombreux, même si des améliorations sont encore nécessaires.

Après avoir épuisé l'ordre du jour et les questions diverses, la séance est levée à 12h20.

Fait le 15 mars 2017 à Auxerre

Le Président du SDEY
Jean-Noël LOURY